

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt du mois de septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 15 septembre 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. Antoine MICHEL, Mme Laurence POIRIER, M. Yannick CHEMINEAU, Mme Catherine LE JALLÉ adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Corinne LUBERT, M. Benoît GOURRICHON, M. Anthony MÉZIÈRE, Mme Clémence HAMON, M. Arnaud COCANDEAU, M. Yannick COTTIN.

Absent excusé : 0

Absent :

Madame Catherine GENDRON.

Secrétaire de séance : Madame Corinne LUBERT

Convocation du 15 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Quorum : 7

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

2023-09-01 TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Madame Virginie RONDEAU élue sur la liste « La proximité nous rassemble » a présenté par courrier, en date du 5 juillet 2023, sa démission de son mandat de conseillère municipale.
- Monsieur Christian MIRANDE élu sur la liste « La proximité nous rassemble » a présenté par courrier, en date du 26 juillet 2023, reçu en mairie le 19 août 2023, sa démission de son mandat de conseiller municipal.
- Madame Eugénie SOURICE élue sur la liste « La proximité nous rassemble » a présenté par mail, un courrier, en date du 18 septembre 2023, sa démission de son mandat de conseillère municipale n'habitant plus Thorigné d'Anjou.

Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou-Bleu a été informée de ces démissions en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

La liste « La proximité nous rassemble » étant composée que de 15 noms, il n'y a plus de candidat à faire remonter.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mai 2022 et conformément à l'article L.270 du code électoral, le tableau du Conseil Municipal est mis à jour et passe à 13 membres en exercice, Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

2023-09-02 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal afin de pouvoir créer d'autres commissions et de permettre aux membres du conseil de pouvoir y participer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification de l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté.

Autorise Madame la Maire à signer le règlement modification n°1 du conseil municipal

2023-09-03 COMMISSIONS COMMUNALES.

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que suite au changement qui ont eu lieu, il faut revoir les commissions communales.

- **Voirie, Espaces Verts**
 1. **Référent : Benoit GOURRICHON**
 2. Anthony MÉZIÈRE
 3. Isabelle HERBERT
 4. Arnaud COCANDEAU
 5. Yannick COTTIN
- **Bâtiments communaux, Patrimoine, sécurité**
 1. **Référent : Yannick CHEMINEAU**
 2. Anthony MÉZIÈRE
 3. Clémence HAMON
 4. Antoine MICHEL
 5. Yannick COTTIN
- **Finances - Référents : Laurence POIRIER et Antoine MICHEL**

Tous les membres du Conseil municipal

- **Enfance-Jeunesse et Affaires Scolaires**
 1. **Référent : Antoine MICHEL**
 2. Yannick CHEMINEAU
 3. Clémence HAMON
 4. Catherine LE JALLÉ
 5. Catherine GENDRON
- **Communication, Association, Tourisme**
 1. **Référente : Catherine LE JALLÉ**
 2. Benoît GOURRICHON

3. Isabelle HERBERT
4. Corinne LUBERT

- **Marché public**

1. ***Référent : Antoine MICHEL.***
2. Yannick CHEMINEAU
3. Arnaud COCANDEAU

- **Action sociale** (2 à 4 membres extérieurs au conseil)

1. ***Référente : Laurence POIRIER***
2. Corinne LUBERT
3. Isabelle HERBERT
4. Christian MIRANDE
5. Laurent LÉZÉ
6. Christelle FLON
7. Isabelle DELAUNAY

- **Personnel**

Christelle LAHAYE

Groupe de travail.

- **Cimetière :**

1. Laurence POIRIER
2. Arnaud COCANDEAU
3. Catherine LE JALLÉ
4. Yannick CHEMINEAU

- **Labels :**

1. Benoît GOURRICHON
2. Clémence HAMON
3. Antoine MICHEL

Après exposé et délibéré à l'unanimité des membres présents, les commissions communales et les groupes de travail sont validés comme présentés ci-dessus.

2023-09-03-01 COMMISSION ENVIRONNEMENT COMMUNALE.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle a le devoir de faire respecter le règlement du PLU dont les éléments de paysage (haies, arbres, jardin, parc et bois) protégés au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme. Afin de travailler sur ce sujet des haies et arbres protégés au PLU, il y a lieu de créer une commission environnement.

Cette démarche fait suite à un courrier d'un administré, transmis au Ministre de l'Environnement, Monsieur Christophe BÉCHU, à la suite de l'arrachage de haies protégées.

Madame la Maire précise que c'est de la responsabilité de tous d'avoir une action positive sur l'environnement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de nommer les membres suivants à la commission environnement :

1. Anthony MEZIERE
2. Yannick COTTIN

2023-09-03-02 COMMISSION CCVHA.

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que suite au changement qui ont eu lieu, il faut revoir les commissions CCVHA.

- **Finances** : Laurence POIRIER
- **CLETC** : Christelle LAHAYE titulaire et Antoine MICHEL suppléant
- **Dossier EDEN** : Antoine MICHEL + la commission communale Voirie
- **Mobilité** : Christelle LAHAYE titulaire
- **PLUi** : Christelle LAHAYE et Antoine MICHEL
- **Anjou numérique** : Yannick CHEMINEAU
- Commission Ressources internes :
 - Ressources internes : **Christelle LAHAYE**
 - Mutualisation : **Christelle LAHAYE**
- Commission Territoire RSO : **Christelle LAHAYE**
- Commission développement économique :
 - Développement économique : **Christelle LAHAYE**
 - Tourisme : **Catherine LE JALLÉ**
 - Agriculture : **Anthony MÉZIÈRE**
- Commission Solidarité : **Corinne LUBERT**
- Commission Environnement : **Christelle LAHAYE**
- Commission Enfance Jeunesse : **Antoine MICHEL**
- Commission patrimoine bâti : **Yannick CHEMINEAU**
- Commission Culture et communication, digitalisation : **Catherine LE JALLÉ**

Après exposé et délibéré à l'unanimité des membres présents, les commissions CCVHA sont validées comme présentés ci-dessus.

2023-09-03-03 REFERENTS AUTRES ORGANISMES.

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que suite au changement qui ont eu lieu, il faut revoir les référents des autres organismes.

- **SMBVAR** (Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme)
 1. Pour la commission Mayenne : **Catherine LE JALLÉ** titulaire
 2. Pour la commission Mayenne : Suppléant **Arnaud COCANDEAU**
 3. Pour La commission inondations : **Benoît GOURRICHON** titulaire
 4. Pour La commission inondations : Suppléant **Anthony MÉZIÈRE**
- **SIEML** (Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine et Loire) :
Yannick CHEMINEAU
- **3 RD'ANJOU** :
Yannick CHEMINEAU et **Antoine MICHEL**
- **Village de Charme** :
Catherine LE JALLÉ

Après exposé et délibéré à l'unanimité des membres présents, les référents aux autres organismes sont désignés comme présentés ci-dessus.

2023-09-04 CONVENTION PISCINE.

Monsieur Antoine Michel, Adjoint à l'Enfance-Jeunesse, présente au Conseil Municipal la convention d'utilisation du centre aquatique « Les Nautiles » à SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU pour l'activité piscine des élèves de CM2, CE2 et CE1.

La commune de SEGRE-EN-ANJOU-BLEU met à disposition de l'établissement utilisateur : le Centre Aquatique « Les Nautiles » situé Rue du Champ de Foire à Segré, commune déléguée de Segré-En-Anjou Bleu, ainsi que le matériel nécessaire à la pratique de son activité et les voies d'accès.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024 aux créneaux et tarifs suivants :

créneaux	semaine	jours	horaire	durée utilisation	coût MNS	coût par élève
1	19	Mardi	15h20-16h00	40 mn	24 €	3,20 €
2	20	lundi	15h20-16h00	40 mn	24 €	3,20 €
3	22	lundi	15h20-16h00	40 mn	24 €	3,20 €
4	23	lundi	15h20-16h00	40 mn	24 €	3,20 €
5	24	lundi	15h20-16h00	40 mn	24 €	3,20 €
6	25	lundi	15h20-16h00	40 mn	24 €	3,20 €
7	26	lundi	15h20-16h00	40 mn	24 €	3,20 €
8	27	lundi	15h20-16h00	40 mn	24 €	3,20 €

Toute annulation prévenue par écrit (piscine@segreenanjoubleu.fr) dans un délai supérieur à 10 jours ne sera pas facturée.

Toute absence non prévenue ou prévenue dans un délai inférieur à 10 jours sera facturée 30 €.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour quelques motifs que ce soit, moyennant un préavis d'un mois.

Elle pourra être résiliée par la commune de plein droit, sans préavis, en cas de non-respect des termes de la présente convention.

La mairie devant être le signataire de la convention, s'engage de ce fait à financer les entrées piscine dans sa globalité, soit un total d'environ 1 472 € pour l'année 2024 si aucune absence d'enfant, permettant ainsi à 50 élèves environ de participer au dispositif « savoir nager ». Pour rappel, en 2023, 25 élèves en avaient bénéficié pour un montant de 887,85 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la convention d'utilisation du centre aquatique « Les Nautiles » pour l'activité piscine des élèves de CM2, CE2 et CE1.
- Autorise Madame la Maire à signer la convention.

2023-09-05 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC REALISEES SUR LA PERIODE DU 1^{er}SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOUT 2023.

Monsieur Yannick CHEMINEAU, présente au Conseil Municipal, les dépannages du SIEMML sur la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023 pour les candélabres de la commune.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML, approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de Thorigné-d'Anjou par délibération du Conseil en date du 20 septembre 2023 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Montant du Fdc demandé	date de dépannage
EP344-22-57	Thorigné-d'Anjou	139,98 €	104,99 €	23/12/2022
EP344-22-55	Thorigné-d'Anjou	139,98 €	104,99 €	14/10/2022
EP344-23-60	Thorigné-d'Anjou	144,60 €	108,45 €	28/01/2023
EP344-23-61	Thorigné-d'Anjou	182,82 €	137,12 €	03/02/2023
EP344-23-62	Thorigné-d'Anjou	144,60 €	108,45 €	07/03/2023

Fdc = fonds de concours

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.
- Montant de la dépense 751,98 euros TTC.
- Taux du fonds de concours 75 %.
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML **564,00 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,
Madame la Maire de Thorigné-d'Anjou
Le Comptable de la Collectivité de Thorigné-d'Anjou
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2023-09-06 REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE.

Monsieur Antoine MICHEL, explique cette notion d'occupation du domaine public et les redevances induites.

Les tarifs de base 2006 sont les suivants:

40 € le km d'artères aériennes
30 € le km d'artères souterraines
20 € le m² d'emprise au sol

Le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2023 est de 1,56490 soit :

62,60 € le km d'aérien
46,95 € le km de souterrain

31,30 € le m² d'emprise au sol.

Après exposé et délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le montant de 1 293,41 €, de la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier à verser par Orange et qui se décompose comme suit :

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Thorigné d'Anjou

réf : LRT/PV/2023/49588/Mairie de Thorigné d'Anjou

Date : 04/09/2023

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne haut-débit		
THORIGNE D'ANJOU	15,970	5,922	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	15,970	5,922	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	15,970	5,922			0,50		0,00	0,00

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	15,970	40,000	62,60	999,72 €
Artères en sous-sol	5,922	30,000	46,95	278,04 €
Emprise au sol	0,500	20,000	31,30	15,65 €
				1 293,41 €

Indice 2022 1,56490

TOTAL REDEVANCE 2023

1 293,41 €

2023-09-07 VENTE TERRAIN LOT 3 – LOTISSEMENT VALLON DU PONCEAU TRANCHE 1.

Madame la Maire, rappelle au Conseil Municipal, qu'une délibération avait été prise lors du conseil du 2 décembre 2020, pour définir les tarifs de vente des 3 lots du lotissement Vallon du ponceau tranche 1.

Le 12 janvier 2023 une délibération avait été prise pour vendre le lot 3 à Monsieur MIHEC Loïc, celui-ci ayant substituée la promesse de vente au profit de Monsieur Guillaume BEDOUET et Madame Marine MADIOT, il faut à nouveau délibérer pour modifier les acquéreurs comme stipulé dans l'acte de substitution.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'accepter de vendre le lot 3 d'une superficie de 410 m² au prix de 48 000 € TTC à Monsieur Guillaume BEDOUET et Madame Marine MADIOT et de rajouter la clause de substitution à ce lot afin de ne pas avoir à délibérer à nouveau la vente de ce lot.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre à Monsieur Guillaume BEDOUET et Madame Marine MADIOT, le lot 3 d'une superficie de 410 m² au prix de 48 000 €.
- Décide que le lot 3 peut être substitué à un autre TIERS.
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

2023-09-07-01 VENTE TERRAIN LOT 2 – LOTISSEMENT VALLON DU PONCEAU TRANCHE 1.

Madame la Maire, rappelle au Conseil Municipal, qu'une délibération avait été prise lors du conseil du 2 décembre 2020, pour définir les tarifs de vente des 3 lots du lotissement Vallon du Ponceau tranche 1, rectifiée le 26 janvier 2022 pour le lot 2.

Le 20 mai 2022, le Conseil Municipal a délibéré pour vendre le terrain du lot 2 à Monsieur Loïc MIHEC, d'une superficie de 395 m² au prix de 46 000 € TTC comme défini dans la délibération du 2 décembre 2020 rectifiée le 26 janvier 2022 pour le lot 2.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de prévoir une clause de substitution pour le lot 2 au cas où si Monsieur Loïc MIHEC viendrait à substituer la promesse de vente au profit d'un autre tiers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte que le lot 2, dont le compromis de vente est signé avec Monsieur Loïc MIHEC, puisse être substitué au profit d'un autre tiers.
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

2023-09-08 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024.

Madame Laurence POIRIER, Adjointe aux finances, rappelle au Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire utilisée par la commune est actuellement la M14. À compter du 1^{er} janvier 2024, cette norme comptable va évoluer pour passer à la nomenclature M57 qui présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunales et communes). Certaines communes et EPCI sont déjà passées à la nomenclature M57 à titre expérimental au 1^{er} janvier 2022.

Madame Laurence POIRIER propose au Conseil Municipal de passer à la nomenclature M57 pour le budget principal et les budgets annexes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instauration budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'avis du comptable public en date du 27 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes administratifs à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Choisit d'appliquer le plan de compte M57 abrégé.
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-09-09 FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS - NORMES COMPTABLE M57.

Madame Laurence POIRIER, Adjointe aux finances, informe le Conseil Municipal que la mise en place de la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées. L'amortissement des études non suivies de réalisation ne sera plus réalisé.

Ce changement de méthode comptable ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivra jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation (prorata temporis). Pour les subventions d'équipement, il s'agit de la date du versement ou date d'émission du mandat au chapitre « 204 ».

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide

- De fixer à 500 € le seuil en deçà duquel l'amortissement d'une immobilisation est réalisé sur une durée d'un an (calcul de l'amortissement en année pleine).
- D'appliquer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées définies par le CGCT sur une durée de :
 - o Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel et des études ;
 - o Trente ans lorsqu'elle finance des bâtiments et installations ;
 - o Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national ;
 - o 15 ans attribution de compensation ;
- De procéder à compter de l'exercice budgétaire 2024 et pour les exercices suivants à la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

2023-09-10 RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-SIGISMOND DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Sigismond souhaite créer au 1^{er} janvier 2024 une commune nouvelle regroupant les actuelles communes d'Ingrandes-Le-Fresne et de Saint-Sigismond. Elle demande de se retirer de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou au 31 décembre 2023, en vue de rejoindre dans le cadre de la commune nouvelle la Communauté de communes du Pays d'Ancenis.

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 29 juin 2023 s'est prononcé sur le futur retrait de la commune de Saint-Sigismond de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de :

- Donner un avis favorable pour le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

2023-09-12 AVENANT CAF 2023-01 INTEGRANT LE BONUS TERRITOIRE CTG.

Monsieur Antoine MICHEL présente au Conseil Municipal, l'avenant CAF 2023-01 intégrant le « bonus territoire Ctg », remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui a pris fin au 31 décembre 2022.

Le présent avenant, à la Convention Territoriale Globale, prend effet à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte l'avenant CAF 2023-01 intégrant le « bonus territoire Ctg ».
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cet avenant.

2023-09-13 DISPOSITIF VIGILANCE CITOYENNE.

Madame la Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que la commune a organisé le 28 juin 2023 une réunion publique, en la présence de la gendarmerie, pour présenter le dispositif de participation citoyenne. Ce dispositif s'appuie sur une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011 et a pour but de lutter plus efficacement contre la délinquance. Animé conjointement par la Mairie et la Gendarmerie, ce dispositif a pour objectif de former un maillage de personnes volontaires appelées "référénts" dans l'ensemble du village afin d'assurer une vigilance passive en lien avec les habitants. Son déploiement doit favoriser et faciliter le travail de la Gendarmerie dans la lutte contre la délinquance et notamment les cambriolages et les actes malveillants.

Des référénts de quartier sont amenés, dans le respect de la vie privée de ses voisins, à observer et rassembler des informations concernant les faits suspects ou inhabituels en lien avec ses voisins. Au cœur du maillage, le référént citoyen vigilant transmet les informations directement à la Gendarmerie et / ou la collectivité. Ces deux instances diffuseront, via le référént, des informations relatives à la sécurité de leur secteur.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de signer un protocole de partenariat avec la Préfecture de Maine et Loire, la Gendarmerie du Lion d'Angers, le Procureur de la République et la commune renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la signature d'un protocole en partenariat avec la Préfecture de Maine et Loire, la Gendarmerie du Lion d'Angers, le Procureur de la République.
- Autorise Madame la Maire à signer ledit protocole et tous documents se rapportant à cette affaire.

2023-09-14 DISTRIBUTION SACHET DERATISATION.

Madame Catherine LEJALLÉ explique au Conseil Municipal, qu'une information a été diffusée par le biais d'INTRAMUROS pour donner des conseils sur la problématique des rats. La commune a un contrat de dératisation avec une société pour les bâtiments communaux et la CCVHA pour les réseaux.

Au vu des plaintes des administrés concernant l'invasion de rats sur certains secteurs de la commune. Une rencontre a été organisée avec la Fédération Départementales des Groupements de Défenses contre Organismes Nuisibles de Maine et Loire (FDGDON49) afin de trouver une solution pour ralentir cette propagation de rongeur.

Le FDGDON49 propose de vendre à la commune des cartons de sachets de dératisation prêt à l'emploi, 103 € TTC les 20 sachets, plus efficaces que ceux vendus dans le commerce. Il faudrait prévoir une distribution à l'automne et une autre au printemps de 1 à 2 sachets à chaque fois.

Les administrés qui souhaiteraient dératiser chez eux, pourraient venir en mairie les acheter au tarif de 6,00 € TTC le sachet frais de gestion compris.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter la proposition du FDGDON 49 et de commander des cartons de sachets de dératisation.
- Autorise Madame la Maire à facturer les sachets vendus au tarif de 6,00€ TTC le sachet aux administrés.

2023-09-15 REPAS DES AINES.

Madame Laurence POIRIER, adjointe à la Commission Action Sociale explique au Conseil Municipal qu'il faut encadrer le repas des aînés par une délibération.

Le repas des aînés aura lieu le samedi 18 novembre 2023 à la salle communale de l'Étang, il sera offert à toutes personnes ayant plus de 65 ans et aux élus.

Une participation de 28 € sera demandée aux conjoints des élus et des convives ayant moins de 65 ans.

La commission propose de retenir :

- La charcuterie Têtes de Cochon pour l'élaboration du repas,
- Nuances Terroirs pour l'achat de la boisson,
- La boulangerie Bondy pour le pain,
- Super U pour l'apéritif, le café et quelques à côté,
- Marché aux affaires pour la décoration,
- Yoann MONNIER pour l'animation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition de la commission action sociale :
 - o La charcuterie Têtes de Cochon pour l'élaboration du repas,
 - o Nuances Terroirs pour l'achat de la boisson,
 - o La boulangerie Bondy pour le pain,
 - o Super U pour l'apéritif, le café et quelques à côté,
 - o Marché aux affaires pour la décoration,
 - o Yoann MONNIER pour l'animation,
- Décide que la participation du repas pour les conjoints des élus et des convives ayant moins de 65 ans sera de 28. €.

2023-09-16 DEMANDE DE SUBVENTION DRAC ET DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE POUR UNE VITRINE SECURISEE – TRESOR EGLISE.

Madame Laurence POIRIER informe le Conseil Municipal, qu'à plusieurs reprises, le conservateur du patrimoine de Maine et Loire a sollicité la commune pour l'installation d'une vitrine sécurisée dans l'église afin d'y exposer les objets précieux de celle-ci.

La vitrine sécurisée peut être subventionnée à hauteur de 15 % par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et 50 % par le Département de Maine et Loire. L'association des Amis de l'Église de Thorigné d'Anjou participeront également à cette dépense.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter :

- Dans un premier temps, la transmission du CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) afin d'avoir des devis estimatifs de cette réalisation.
- Dans un deuxième temps, de faire les demandes de subventions auprès de la DRAC et du Département quand le plan de financement sera finalisé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- D'accepter la transmission du CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) afin d'avoir des devis estimatifs de cette réalisation.
- De faire les demandes de subventions auprès de la DRAC et du Département quand le plan de financement sera finalisé.
- Demander à Madame la Maire de signer tous les documents nécessaires à ce projet.

2023-09-17 CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DE CHAUVON.

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que la DDT demande au conseil de donner un avis sur le projet de centrale solaire de Chauvon.

La carrière de « Chauvon » n'étant plus exploitée, ce projet servirait à sa réhabilitation. Sa superficie clôturée est de 18,7 ha et permettrait l'installation d'environ 9,8 ha de surface de panneaux solaires. Elle pourrait fournir une production d'énergie annuelle estimée à 26 000 MWh/an soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 12 000 habitants. Environ 6 202 tonnes eqCO₂ évitées par an par rapport à la quantité de CO₂ émise par KWh produit en France.

La surface totale à pâturer représente environ 14,7 hectares, ainsi, entre 65 et 80 moutons seront présents sur le site de la centrale solaire photovoltaïque. Une zone d'environ 4 hectares au sud du site ne sera pas recouverte par la prairie mais maintenue en terrain nu, afin de favoriser la nidification et la reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux nichant au sol.

Afin de garantir une intégration paysagère optimale de la centrale solaire dans son environnement, l'ensemble des haies et merlons existant sera conservés et entretenu. Certaines haies seront densifiées et des tronçons de haies mélangées supplémentaires seront plantés en respectant les essences locales.

Le raccordement électrique peut se faire à un poste source situé à environ 4,7 km du projet traversant le bourg de Thorigné d'Anjou.

La durée d'exploitation prévue est d'une trentaine d'années. Le bail emphytéotique prévoit le démantèlement et le recyclage des panneaux en fin de vie.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à cette centrale solaire photovoltaïque sur le site de Chauvon dans un contexte où le développement des ENR (Énergies Renouvelables) est indispensable pour répondre à la fois aux besoins grandissants de la population et à la fois dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Néanmoins, le Conseil Municipal émet des points de vigilance sur la parfaite intégration paysagère du site sur chacun de ses côtés. Il convient de choisir des espèces végétales dites locales et à la fois persistantes et denses sur la partie Sud du projet afin de masquer parfaitement la visibilité du parc en venant du Lion d'Angers. La hauteur des talus, des arbres et l'entretien régulier respectant les exigences d'une gestion bocagère doivent garantir cette intégration paysagère. L'entrée très large pourrait être diminuée par une mise en place d'un talus planté.

Le raccordement du poste de livraison au poste de source de Thorigné d'Anjou empruntant le long de la RD770 laisse imaginer une continuité du réseau dans le village récemment rénové dans le cadre d'un programme d'aménagement et de requalification urbaine. Les habitants auront beaucoup de mal à accepter à nouveau des travaux rue Jean Bernier (gaspillage financier, nuisances sur la circulation etc ...). Cette éventualité est fort dommageable et nécessite des discussions avec la commune voire envisager un autre itinéraire de raccordement. Si cet itinéraire venait à se confirmer, il conviendrait que la mise en état soit à l'identique de l'existant.

Les termes de contrat avec l'éleveur sont relativement évasifs quant à la notion de productivité donc de rentabilité, les sols seront-ils enrichis ? Ce qui amène des questionnements quant à la pérennité de cette activité. D'ailleurs qu'est-il prévu au moment du départ en retraite de l'éleveur ?

Une citerne réserve d'eau est annoncée à l'entrée et nous invite à nous questionner sur la gestion de crise notamment en cas d'incendie, comment s'organise le gardiennage humain de ce site au-delà des caméras de surveillance ?

La commune en tant que collectivité et ses habitants ne pourraient-ils pas bénéficier de contrats avantageux avec des tarifs préférentiels ? Cette mesure favoriserait l'acceptabilité de ce projet portant sur une surface conséquente.

2023-09-18 DEVIS A VALIDER.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal deux devis de la société GESCIME, logiciel cimetière, un pour l'élaboration du règlement cimetière communal pour un montant de 1 080 € TTC et l'autre pour une formation à distance pour un montant de 450 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide le devis GESCIME pour l'élaboration d'un règlement cimetière pour un montant de 1 080€ TTC.
- Valide le devis GESCIME pour une formation à distance pour un montant de 450 € TTC.

Monsieur Antoine MICHEL, présente au Conseil Municipal les propositions pour le changement du photocopieur de l'école dont la maintenance chez DBR se termine en novembre 2023. La commune ne peut pas intégrer le marché de groupement des photocopieurs de la CCVHA, car celui-ci se termine fin 2024.

La société DBR a effectué la proposition suivante :

- Location du photocopieur au trimestre sur 5 ans pour 175 € HT, coût copie noir et blanc, 0,0035 € HT et coût copie couleur 0,035 € HT.
- Achat du photocopieur pour 2 975 € HT, coût copie noir et blanc, 0,0035 € HT et coût copie couleur 0,035 € HT, maintenance de 5 ans.
- Reconduction de la maintenance pour 1 an, coût copie noir et blanc, 0,0046 € HT et coût copie couleur 0,0461 € HT.

La société TOUILLER a effectué les propositions suivantes :

- Location d'un photocopieur neuf mensuellement sur 5 ans pour 54 € HT, coût copie noir et blanc, 0,0032 € HT et coût copie couleur 0,0320 € HT.
- Achat d'un photocopieur neuf pour 2 622 € HT, coût copie noir et blanc, 0,0032 € HT et coût copie couleur 0,0320 € HT, maintenance de 5 ans.
- Location d'un photocopieur recyclé mensuellement sur 5 ans pour 25 € HT, coût copie noir et blanc, 0,0039 € HT et coût copie couleur 0,0390 € HT.
- Achat d'un photocopieur recyclé pour 1 548 € HT, coût copie noir et blanc, 0,0039 € HT et coût copie couleur 0,0390 € HT, maintenance de 5 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de reconduire le contrat de maintenance DBR pour un an du 20 novembre 2023 au 19 novembre 2024, coût copie noir et blanc, 0,0046 € HT et coût copie couleur 0,0461 € HT.

Monsieur Yannick CHEMINEAU présente au Conseil Municipal des devis pour un interphone à l'école pour sécuriser les entrées et sorties des personnes.

La société LERAY SECURITE propose un ensemble d'interphone et bouton poussoir pour un montant de 5 208 € TTC.

La société D3I propose un interphone vidéo avec bouton poussoir pour un montant de 3 052,68 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de valider le devis de la société D3I pour un montant de 3 052,68 € TTC.

2023-09-19 TAXE HABITATION LOGEMENT VACANT.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du conseil du 6 avril 2023 approuvant les taux d'imposition 2023, une information sur la taxe d'habitation des logements vacants avait été donné.

Afin de répondre au mieux à l'offre croissante des demandes de location sur la commune et de favoriser la réhabilitation des logements, il est demandé au conseil d'accepter la mise en place de cette taxe pour une mise en application pour 2024.

Le taux de cette taxe est basé sur le taux de la taxe d'habitation qui était de 15,33 %.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer la Taxe d'habitation logement vacant au taux de 15,33 %
- charge Madame la Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DECISIONS DU MAIRE.

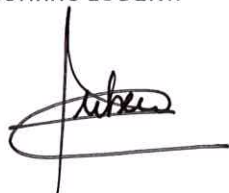
Signature des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) - suivantes :

- DIA04934423N0003 au 1 rue du Pré Fauché.
- DIA04934423N0004 au 4 rue de la Terre Franche.
- DIA04934423N0005 au 13 rue de l'Étang.
- DIA04934423N0006 au 13 rue de la Fontaine.
- DIA04934423N0007 au 3 rue Jean Bernier.
- DIA04934423N0008 au 10 rue de la Haute Roche.
- DIA04934423N0009 au 13 rue de la Harderie.

Signature du devis MARTY SPORT pour rénover le panier de basket de l'école pour un montant de 309,53 € TTC.

La secrétaire de séance,

Corinne LUBERT.



La liste des délibérations a été affichée le 22 septembre 2023.
La Maire,

Christelle LAHAYE.

